

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN



### Ordre du jour

14h00 | Avis sur le projet de ZAE l'Embosque à Gigean

14h45 | Présentation du projet Salt'eau

15h15 | Présentation du projet d'apport en eau douce à la lagune

15h30 | Points divers : bilan de l'année 2023 et perspectives pour 2024



# Avis sur le projet d'extension et de requalification de la zone d'activité existence de l'Embosque, Gigean



#### Elements de contexte

Promoteur : Société Publique Locale Bassin de Thau (SPLBT)

Projet : requalification des espaces publics déjà existants + extension de la zone d'activité économique (ZAE) au Nord (38 000 m2) et au Sud (27 000 m2)





## Règlementation

#### Dossier Loi sur l'Eau → avis de la CLE obligatoire

#### Nomenclatures de la Loi sur l'Eau concernées par le dossier :

	Titre II - Rejets	Rubrique 2.1.5.0  Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  - Supérieure ou égale à 20 hectares : Autorisation (A)  - Supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares : Déclaration (D)	AUTORISATION	Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est de 448 ha, donc supérieure à 20 hectares.	Titre III - Impacts sur le milieu	Rubrique 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: - Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) - Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)		Le projet induit la dérivation du ruisseau de la Barbière sur une longueur d'environ 490 m.
				sécurité publique	Aucun autre aménagement envisagé dans au niveau d'un cours d'eau (lit mineur et berges) (rubriques 3.1.1.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0)	Non concerné	-	
	Titre III - Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	Rubrique 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : - Supérieure ou égale à 1 ha : (A) - Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D)	AUTORISATION	Les deux-tiers sud du secteur d'étude sont des zones humides. Le projet impactera 3,8 ha de zones humides.		Rubrique 3.2.2.0: Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau - Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) - Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m²	DECLARATION	Certaines installations de l'extension sud (notamment la ferme photovoltaïque) sont susceptibles d'être implantées dans le champ majeur de la Vène et/ou du cours d'eau affluent. Il est donc important de potentiellement considérer cette rubrique.



## Règlementation

Plus globalement, le projet est soumis aux évaluations et procédures réglementaires

suivantes:

Procédure	Référence réglementaire	Situation du projet vis-à-vis évaluations et des procédi		Lien avec l'évaluation environnementale	
Evaluation environnementale	Article R. 122-2 du code de l'environnement	Evaluation environnementale	Concerné	Disponible en pièce 3 – Etude d'impact	
Evaluation des incidences Natura 2000	Article R. 414- 19 du code de l'environnement	Evaluations d'incidences au titre de Natura 2000 relatives à l'opération ainsi qu'à la mise en compatibilité de l'opération	Concerné	Disponible en pièce 3 – Etude d'impact	
Dossier Loi sur l'Eau	Article L. 214-1 du code de l'environnement	Autorisation Loi sur l'eau	Concerné	L'étude d'impact vaut document d'incidences au titre de la Loi sur l'eau.	
Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées	Articles L. 411- 1 et L. 411- 2 du code de l'environnement	Soumis à dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées	Concerné	Le dossier de dérogation est joint à la demande d'autorisation environnementale.	
Déclaration d'utilité publique	Articles L. 121- 1 à L. 122-7 et R. 121-1 à R. 122-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.	Déclaration d'utilité publique nécessaire	Concerné	-	
Modification du document d'urbanisme		Modification et révision allégée du PLU	Concerné		

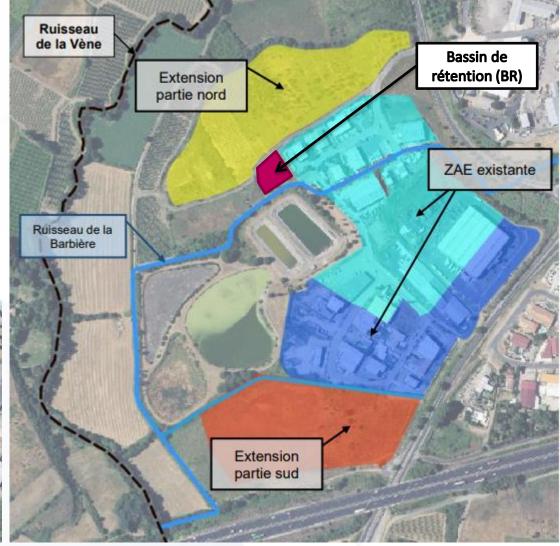


#### Carte de situation

La requalification des espaces publics existants concerne les espaces en turquoise et en bleu (2 BV)

Le projet d'extension de la ZAE concerne le Nord en jaune et le Sud en orange.







### Remarques au regard du SAGE | pluvial

Disposition 3 : gérer les eaux pluviales à l'échelle des périmètres hydrographiques pour respecter les objectifs de qualité des eaux

Article 1 du règlement : prescriptions relatives aux rejets pluviaux (volet quantitatif)

- → Compensation de l'imperméabilisation selon la règle des 120l/m2 imperméabilisé
- → BV Sud (bleu foncé): eaux pluviales rejetées actuellement dans le cours d'eau. Seront traitées qualitativement avant rejet dans la lagune 1, puis dans le ruisseau sans nom.
  - Volumes à compenser = 3850 m3, lagune 1 = 17500 m3.



### Remarques au regard du SAGE | pluvial

→ Extension Nord en projet (en jaune) : eaux pluviales de 70% de la zone envoyées vers le BR (en rouge) qui sera agrandi à 2580 m3 pour un volume nécessaire de 2570 m3.

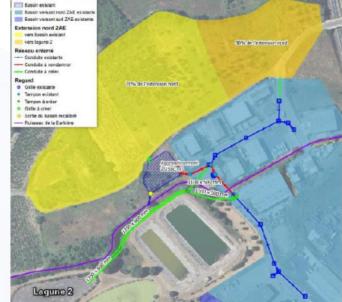
Eaux pluviales de 30% de la zone couplées aux eaux pluviales du BV Nord existant (bleu

clair) en rive gauche du ruisseau de la Barbière (un passage amont sous le cours d'eau)

envoyées vers la lagune 2 puis la Barbière.

Volumes à compenser = 1100 m3 extension Nord +

5150 m3 BV Nord existant, 9400 m3 pour la lagune 2







### Remarques au regard du SAGE | pluvial

- → Extension Sud en projet (en orange): eaux pluviales envoyées vers la lagune 3 (comment s'effectue le croisement canalisations cours d'eau ?) avant d'être envoyées vers le cours d'eau sans nom après rétention. Volumes à compenser = 3850 m3, lagune 3 = 9500 m3.
- → Le cours d'eau reçoit également les eaux pluviales de la ZA Saint Michel à l'Est de la RD613, sans traitement préliminaire. Afin de traiter cette problématique qualitative et également d'éviter l'inondation partielle de l'extension Sud en cas de pluie, les parties busées du cours d'eau seront agrandies et le cours d'eau sera dévié pour le faire passer dans la lagune 1. Elle aura un rôle épurateur pour traiter les pluies de retour de 2 ans et un rôle tampon les plus grosses occurences.



### Remarques au regard du SAGE | aspects qualitatifs

Disposition 3 : gérer les eaux pluviales à l'échelle des périmètres hydrographiques pour respecter les objectifs de qualité des eaux

Article 1 du règlement : prescriptions relatives aux rejets pluviaux (volet qualitatif)

- → Rappel: abattement minimum attendu de 75% des MES pour une pluie décennale + abattement estimé des paramètres bactério, hydrocarbures, métaux et métalloïdes
- → Présentation d'un taux d'abattement > 75% pour les MES pour une pluie de période de retour de 5 ans, pas d'estimation de l'abattement des autres paramètres
- → La déviation du cours d'eau sans nom dans la lagune 1 a pour objectif une amélioration de la qualité des eaux et il n'était pas obligatoire de traiter les eaux de la ZA St Michel



### Remarques au regard du SAGE | cours d'eau

Disposition 13 : élaborer des plans de gestion et mettre en oeuvre la restauration fonctionnelle des cours d'eau et disposition 18 : définir et mettre en oeuvre un plan de lutte contre les espèces envahissantes

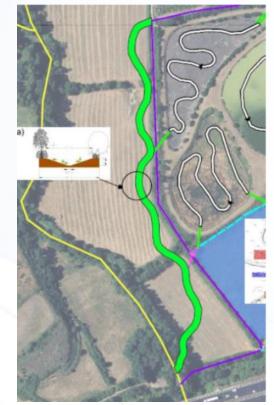
- → Trois cours d'eau au sens de la police de l'eau (hydrauliques et biologiques)
- → Le ruisseau de la Barbière ne passe actuellement pas sur le tracé officiel





### Remarques au regard du SAGE | cours d'eau

- → La déviation du cours d'eau sans nom via la lagune 1 a été présentée précédemment. Ce cours d'eau fera également l'objet de mesures de réduction : plantation d'une haie arbustive et ensemencement de flore herbacée notamment.
- → Il est proposé une restauration du cours d'eau de la Barbière sur environ 425m linéaires et 0.4 ha = retrouver un fond de lit mineur naturel, du reméandrage et l'installation d'une végétation rivulaire variée.
- → Traitement des espèces invasives prévu et suivi post-travaux sur 10 ans





### Remarques au regard du SAGE | zones humides

Disposition 17 : définir et appliquer un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant

- → L'intégralité de l'extension Sud en projet se trouve en zone humide (critère pédologique) = destruction de 3.8 ha de ZH
- → Loi : compensation de la destruction de ZH = 200% surface détruite avec intervention sur fonctionnalités identiques à celles détruites
- → Compensation proposée sur secteurs "les canaux (7.5 ha) et "l'Horte" (8 ha)





#### Remarques au regard du SAGE | zones humides

Actions de compensation proposées en lien avec les cours d'eau et les zones humides :

- → Secteur "les canaux": préservation et régénération de la ripisylve de la Vène (2.6 ha), création d'un nouveau lit naturel pour la Barbière, ensemencement d'une prarie mésophile et linéaire de ripisylve plantée le long de la Barbière (0.4 ha)
- → Secteur "l'Horte": préservation des boisements (1.2 ha), préservation et régénération naturelle de la ripisylve (1.2 ha)
- → Les fonctionnalités détruites et compensées ne sont pas présentées et les sites proposés à la compensation n'ont pas fait l'objet d'inventaires floristique ou pédologique pour confirmer la présence de ZH



## Remarques au regard du SAGE | zones humides

→ Un travail de cartographie et de terrain a été réalisé dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides. Identification de ZH potentielles (en jaune) et avérées (en vert). Les sites sans couleurs le sont pour deux raisons possibles : pas identifiés comme ZH potentielles selon le travail de cartographie ou identifiés comme non ZH par le terrain

→ Sites de compensation proposés détourés en bleu :







# Présentation du projet Salt'eau



# Etude apports d'eau douce



# Etude Apport d'eau douce

#### Apports d'eau douce à la lagune

Contexte de l'étude:

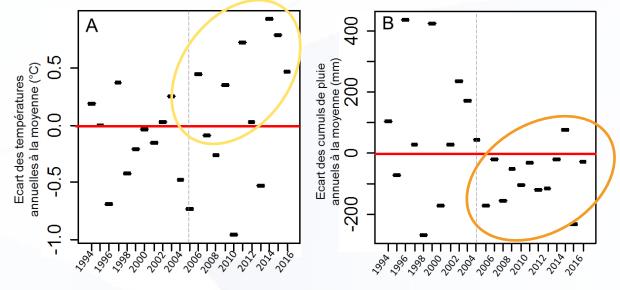
- diminution des précipitations
- augmentation de la température et de l'évaporation
- concentration des sels et augmentation de la salinité

#### Approche retenue:

approche numérique par modélisation du bassin versant (SMBT) et de la lagune (Ifremer)

#### Budget:

	MONTANT	IFREMER	SMBT	FIM
Étude apports eau douce à la	165 866 € TTC	48 296 € TTC	27 570 € TTC	90 000 € TTC
lagune		29 %	17 %	54 %







# Etude Apport d'eau douce

Actions	Tâches	Partenaire
Apports quantitatifs	Collecter et compiler l'ensemble des données hydro-météorologiques sur le bassin versant de Thau sur la période 2017-2023 et sur la station aval du fleuve Hérault (écluse ronde)	SMBT
	Analyser les chroniques et établir des bilans pluviométriques, hydrologiques et hydrogéologiques d'apports mensuels et annuels à la lagune (2017-2023)	
	Identification des périodes de crues et compositions d'une base de crue avec sorties d'indicateurs	
	Identification de données aidant à la définition des scénarios hydro-climatique	
Apports qualitatifs	<ul> <li>Inventorier et collecter les données de qualité des eaux disponibles sur le BV de Thau (chimique, trophique, géochimique et microbiologique) intégrant le fleuve Hérault au niveau du bief du canal du midi</li> </ul>	SMBT
	Analyser et présenter ces données et les comparer avec celles du bassin versant naturel de la lagune de Thau ou des grilles SEQ-EAU	
Modélisation « Bassin	Renforcer et mettre à jour les outils de modélisation hydrologique (SWMM) du bassin versant de Thau	SMBT
versant »	<ul> <li>Calage du modèle hydrologique pluie-débit sur plusieurs types de crue et cours d'eau jaugés (Vène, Pallas, Neygues-Vaques) et intégration des exhaures du Karst</li> </ul>	
	Constituer une base de données de chroniques à l'aide de l'outil de modélisation sur 2017-2023 sur l'ensemble du bassin versant	
	• Exploiter l'outil de modélisation pour établir des scénarios d'apports d'eau douce de références et différents scénarii qui seront définit en cours du programme	
Modélisation de la lagune à haute résolution spatiale		Ifremer

# Bilan de l'année 2023 et perspectives pour 2024



#### Bilan 2023

Mission A - gestion qualitative (5%)

Mission B - protéger les milieux aquatiques (25%) dont :

- Diagnostic hydromorphologique des cours d'eau
- Plan de gestion stratégique des zones humides

Mission C - gestion quantitative (15%) dont:

- Étude besoins ressources
- Suivi de la gestion du Pli Ouest, apport d'eau douce à la lagune, comité sécheresse

Mission D - élaborer et mettre en oeuvre le SAGE (55%) dont :

- Organisation et animation des réunions des différentes instances
- Coordination et rédaction des avis CLE et SMBT
- Communication, évènementiel, suivi administratif



## Perspectives 2024

Mission A - gestion qualitative (5%)

Mission B - protéger les milieux aquatiques (25%)

Mission C - gestion quantitative (15%)

Mission D - élaborer et mettre en oeuvre le SAGE (55%)

→ 2024 verra les actions engagées les années précédentes se finaliser (diagnostic hydromorphologique des cours d'eau et plan de gestion stratégique des zones humides) ou se poursuivre (étude besoins ressources...). Des actions opérationnelles de restauration seront lancées suite aux études stratégiques.

